



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20240411-DEC2024_028-AU



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-028
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Contrat de location de l'exposition « La biodiversité et nous »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la mise à disposition de l'exposition « La biodiversité et nous » par l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire s'inscrit dans la démarche communale « Ville en Transition » et plus spécifiquement dans l'accueil du public semeyen à l'occasion des « 24h de la biodiversité »,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire la convention de prêt relative à l'organisation de l'accueil du public semeyen à l'occasion des « 24h de la biodiversité »,

Article 2 : La convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « La biodiversité et nous » par l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, du 29 mai au 8 juin 2024.

Article 2 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 15 MAI 2024

Publication numérique le : 23 MAI 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240411-DEC2024_028-AU



Convention de prêt Exposition « La biodiversité et nous »

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, représentée par sa directrice Madame Catherine BERTRAND, sise 13 avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLÉANS, ci-après dénommée « l'ARB »,

D'autre part,

La Ville de Semoy, représenté par Laurent Baude en qualité de Maire de la commune de SEMOY, sise 20 Place François Mitterrand 45400 Semoy, ci-après dénommé « l'emprunteur »,

Pour l'usage de l'exposition aux conditions suivantes :

Nom et adresse du site d'exposition : En extérieur pour un quizz dans la ville de Semoy (45400)

Nom et dates de la manifestation : 24h de la biodiversité le 1^{er} juin 2024

Dates d'emprunt (transport compris) : du 29 mai au 8 juin

Article 1 – Objet et conditions générales d'emprunt et d'utilisation de l'exposition

L'ARB remet à l'emprunteur les différents éléments constitutifs de l'exposition « La biodiversité et nous » décrits en annexe.

Un état des lieux sera réalisé par l'ARB et l'emprunteur lors de la remise de l'exposition ainsi qu'à son retour dans les locaux de l'ARB.

La présente convention est conclue Intuitu personae, il est expressément stipulé que l'emprunteur ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable de l'ARB, mettre les objets à disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit.

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, jusqu'au retour et à la vérification de l'exposition dans les locaux de l'ARB.

Article 2 – Transport

L'emprunteur prend en charge le transport aller et retour de l'exposition depuis son lieu de stockage dans les locaux de l'ARB jusqu'à son lieu d'accueil.

Article 3 – montage et démontage de l'exposition

L'exposition est montée et démontée par les soins de l'emprunteur.

Les différents éléments de l'exposition devront être rendus intacts et complets en respectant le conditionnement d'origine.

Article 4 – Durée de l'emprunt

Les dates de prêts sont arrêtées d'un commun accord entre les parties et mentionnées dans la présente convention. La durée du prêt pourra être poursuivie au-delà de la période arrêtée par demande expresse de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Article 5 – Assurances et sécurité

L'emprunteur s'engage à souscrire préalablement une assurance couvrant tout type de dommages, pertes ou vols pouvant survenir lors du transport, de la manutention ou durant toute la durée d'utilisation, pour une valeur totale de l'exposition de 3 500 €.

Police n° : 03306858T

Souscrite le : 01/01/2023

Compagnie : GROUPAMA

En cas de dégradation, perte ou vol de tout ou partie de l'exposition, l'emprunteur s'engage à en informer sans délai l'ARB par écrit. Les matériels détériorés ou non restitués seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, aux seuls frais de l'emprunteur. Le montant des remplacements et réparations sera facturé à l'emprunteur qui assurera les formalités auprès de son assureur.

Article 6 – Conditions financières

L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

En contrepartie, l'accès à l'exposition par le public doit avoir lieu gratuitement.

Article 7 – Communication et relations presse

La mention de réalisation de l'exposition par l'ARB Centre-Val de Loire est obligatoire sur tout support de communication.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours, sera déféré par la partie la plus diligente auprès du tribunal administratif d'Orléans.

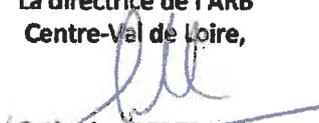
Fait à Orléans, le 11/04/2024

L'emprunteur

Le Maire de Semoy
Laurent BAUDE



La directrice de l'ARB
Centre-Val de Loire,


Catherine BERTRAND

Annexe

Eléments constitutifs de l'exposition

10 bâches intitulées :

- La biodiversité et nous
- Les milieux naturels, réservoirs de vie essentiels
- Les zones humides, garanties de notre sécurité
- Le monde végétal, régulateur de notre climat
- Les ressources naturelles, socle de nos sociétés
- Le sol, terreau de notre vie
- La pollinisation, la clé de notre existence
- Animaux et végétaux, base de notre alimentation
- La biodiversité, gardienne de notre santé
- La nature, source de notre bien-être

10 housses individuelles pour les bâches

1 sac de transport à roulettes pour les 10 bâches

1 grande bâche « Il est encore temps d'agir »

1 housse pour la grande bâche « Il est encore temps d'agir »

1 support métallique pour la grande bâche « Il est encore temps d'agir »

10 supports bois d'installation des bâches (si confirmation)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240411-DEC2024_028-AU